

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT



**Donnez  
vie  
à vos  
projets**

Logeo Seine Estuaire 

Groupe ActionLogement

## PRÉAMBULE

Logeo Seine Estuaire souhaite favoriser l'émergence de projets développant le bien vivre ensemble, améliorant la qualité de vie en favorisant le lien entre les habitants.

À cet effet, le Plan de Concertation Locative prévoit désormais de financer des projets portés par des habitants, réunis en association ou non, au travers de l'« Aide aux projets ». Les associations de locataires, les amicales, les regroupements d'habitants ou habitants seuls peuvent demander à en bénéficier sous réserve de déposer une demande dont les modalités sont fixées ci-après auprès de Logeo Seine Estuaire.

La charte de fonctionnement est couplée avec la durée de vie du Plan de Concertation Locative.

La charte de fonctionnement pourra être adaptée en fonction des retours de la première année.

## I/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'Aide aux projets est un appel à projets à destination des associations de locataires, des amicales, des regroupements d'habitants ou d'habitants seuls.

Il s'agit de bénéficier d'un financement partiel ou total du projet présenté. Chacun peut déposer une demande auprès de Logeo Seine Estuaire. Cette demande est examinée par un jury qui détermine les projets lauréats dans la limite de l'enveloppe disponible chaque année. Les projets peuvent être pluriannuels.

### 1 – COMPOSITION

Le jury de sélection est composé des 3 représentants élus des associations de locataires ainsi que de 3 représentants de Logeo Seine Estuaire.

Ces représentants de Logeo Seine Estuaire sont des salariés de la société volontaires et choisis chaque année par la Direction.

Un président de séance est choisi en début de session. Son nom est stipulé dans le procès-verbal de la session.

L'un des trois représentants de Logeo Seine Estuaire assure le secrétariat de la séance.

Le procès-verbal de la séance est envoyé aux associations de locataires et affiché sur les groupes, dans la limite de deux mois maximums après la séance.

### 2 – FONCTIONNEMENT

A partir du 15 novembre de chaque année, les porteurs de projets peuvent déposer une demande de financement auprès de Logeo Seine Estuaire pour l'année suivante. Pour se faire, ils doivent retirer un formulaire à l'accueil du siège de Logeo Seine Estuaire (139, cours de la République, 76600 LE HAVRE), en agence ou en ligne sur le site internet ([logeo-seine-estuaire.fr](http://logeo-seine-estuaire.fr)).

Toute demande doit être remise le 31 décembre de l'année en cours dernier délai à Logeo Seine Estuaire. Le cachet de la poste fait foi.

La demande de financement se compose :

- Du nom du projet,
- Du nom et coordonnées du/des porteur(s) de projet,
- Du nom et coordonnées du référent de projet
- De la description du projet,
- De l'intérêt du projet,
- Des moyens nécessaires,
- Du planning prévisionnel,
- Du montant du financement demandé.

**Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

Le choix des projets lauréats est fait par le jury de sélection qui examine l'ensemble des projets déposés.

Cette session d'examen a lieu chaque année au mois de janvier et est organisée par Logeo Seine Estuaire au sein de son siège social.

Les projets retenus doivent être conformes à la charte de fonctionnement présente, co-établie par les représentants de Logeo Seine Estuaire et les associations de locataires.

Logeo Seine Estuaire informe par la suite chaque porteur de projet par courrier électronique ou postal de la décision exprimée quant à leur demande.

## **II/ PROCESSUS DE DECISION**

### **1 – NATURE DES PROJETS**

Les projets déposés doivent développer le bien vivre ensemble, améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser le lien entre les habitants.

Il doit être précis, daté et chiffré. Le démarrage du projet sollicité ne pourra avoir lieu qu'une fois que le jury aura statué favorablement à l'égard de celui-ci, ainsi le jury ne pourra pas choisir des projets déjà initiés.

### **2 – CRITERES D'ELIGIBILITE**

**Pour être éligible, le projet doit répondre à minima aux critères suivants :**

1. Les projets doivent répondre à la finalité présentée dans « NATURE DES PROJETS ».
2. Les projets doivent être destinés aux habitants d'un immeuble, d'une résidence, de Logeo Seine Estuaire ou d'un quartier.
3. Les projets doivent revêtir un caractère collectif, même si les actions sont déclinées individuellement.
4. Les projets doivent être à but non lucratif.

5. Les projets peuvent être portés par des associations de locataires, des amicales, des groupements d'habitants ou habitants seuls. Un projet porté par un groupement d'habitants, une amicale ou une association de locataires fera l'objet d'un dossier unique. Un référent du projet doit être désigné. Un habitant seul ou un groupement d'habitants pourront choisir d'être accompagnés par une association de locataires.
6. Les catégories de projets :
  - La première catégorie concerne les projets innovants et durables, pour contribuer à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie,
  - La seconde catégorie concerne les événements festifs organisés afin d'apporter de la convivialité et d'animer la vie en « communauté »,
  - La troisième catégorie se rapporte aux ateliers pédagogiques, ateliers pratiques ou animations à destination d'un type de public identifié (enfants, personnes isolées, familles, ...).
7. Le financement d'un projet n'a lieu qu'une seule fois, même si le versement de la subvention peut être pluriannuel dans la limite des 4 ans du Plan de Concertation Locative.
8. La mise à disposition de locaux est un moyen du projet, non un projet en lui-même.
9. Le projet doit être mis en place et suivi par le ou les porteurs de projets désignés lors du dépôt de la demande.

### **3 – SELECTION DES PROJETS**

Le jury de sélection examine chacun des projets déposés. Le projet est adopté à la majorité des voix.

Chaque représentant du jury possède une voix. En cas d'égalité, la voix du président choisi pour la session est prépondérante.

L'Aide aux projets ne peut être attribuée qu'en fonction de l'enveloppe disponible pour l'année.

### **4 – FORMALISATION DES DECISIONS**

Toute décision est prise par le jury de sélection lors de la session d'examen des projets.

La décision est formalisée sur une fiche décisionnelle, signée par le Président de séance, rappelant :

- Le nom du projet
- Le nom du/des porteur(s) de projets
- Le montant du financement accordé

## 5 – MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS

Les Lauréats sélectionnés doivent signer un courrier d’engagement – joint en annexe - pour la bonne utilisation des fonds et/ou des moyens alloués. Ce courrier indique les modalités de versement de la subvention allouée. Ces versements se font sur présentation des justificatifs des dépenses engagées ou à engager.

### III/ RESPONSABILITE

Les membres du jury de sélection n’encourent pas d’autres responsabilités juridiques, au titre de leur mission que celles de membres du jury de sélection.

### IV/ CONFIDENTIALITE

Les membres du jury de sélection sont soumis à une stricte obligation de confidentialité. Ils ne doivent en aucun cas évoquer avec qui que ce soit à l’extérieur du cadre du jury des éléments relatifs à la nature des projets reçus et examinés ni des décisions prises par le jury.

### V/ APPROBATION DE LA CHARTE

► Durée

Cette charte de fonctionnement est adoptée pour la durée du Plan de Concertation Locative approuvé par le CS du 18 décembre 2018, soit une durée de quatre ans.

► Validation de la charte de fonctionnement

La présente Charte de fonctionnement a été réalisée en collaboration avec les associations de locataires et Logeo Seine Estuaire.

Elle a été présentée au Conseil de surveillance de Logeo Seine Estuaire.

#### Pour les organisations

**Odile NIVAIGNE**  
Représentante CLCV

**Sandrine THINEVEZ**  
Représentante CNL

**Michel LECONTE**  
Représentant CSF

**Ghislaine ANQUETIL**  
Représentante AFOC

#### Pour Logeo Seine Estuaire

**Mathias LEVY-NOGUERES**  
Président du Directoire